



ARRETE N° 155/2023
SOCIETE ECR – TERRASSEMENT SUR TROTTOIR
POUR CREATION D'UN BRANCHEMENT
ELECTRIQUE ENEDIS
2 rue du Chêne - Maurevert

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n°44-2023 en date du 27 octobre 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 27 octobre 2023 de la société ECR sise 8, rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES, qui sollicite un arrêté de circulation pour le terrassement sur trottoir pour création d'un branchement électrique Enedis, du mercredi 29 novembre au samedi 23 décembre 2023 de 09h00 à 19h00 au 2, rue du Chêne - Maurevert,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société ECR, mandatée par ENEDIS, est autorisée à effectuer le terrassement sur trottoir pour création d'un branchement électrique Enedis, du mercredi 29 novembre au samedi 23 décembre 2023 de 09h00 à 19h00 au 2, rue du Chêne - Maurevert.

ARTICLE 2 : - Pour des raisons de praticité, le stationnement temporaire au droit du n°2 sera interdit.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société ECR.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société ECR.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société ECR
- L'ASVP

Date d'affichage : 02/11/23
Date de notification : 02/11/23
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs
Fait à Chaumes-en-Brie, le 30 octobre 2023

Marion DUPUIS